

Syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique

Réaménagement et extension du port de La Turballe

Enquête publique unique du 29 juin au 31 juillet 2020 portant sur :

l'autorisation environnementale unique

l'autorisation au titre du Code des transports

la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de La Turballe

le changement substantiel d'occupation du domaine public maritime

Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de La Turballe

Conclusions et avis du commissaire enquêteur

Commissaire enquêteur : Jany Larcher

Désignation par le Tribunal administratif de Nantes

Décision n° E20000048/44 du 6 mai 2020

Table des matières

1. Objets de l'enquête publique.....	2
2. Le dossier de mise en compatibilité du PLU de La Turballe.....	3
2.1. La démarche de mise en compatibilité.....	3
2.2. Présentation du projet de réaménagement et d'extension du port.....	4
2.2.1. Les objectifs du projet.....	4
2.2.2. Les travaux projetés.....	4
2.2.3. Le planning de réalisation.....	5
2.2.4. Le financement du projet.....	5
2.3 Le plan local d'urbanisme de La Turballe.....	5
2.3.1 Le rapport de présentation.....	5
2.3.2. Le projet d'aménagement et de développement durable.....	5
2.3.3. Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).....	6
2.3.4. Le règlement.....	6
2.4. La mise en compatibilité du PLU.....	6
2.4.1. Le rapport de présentation.....	6
2.4.2. Les règlements écrits et graphiques.....	6
2.5. L'évaluation environnementale.....	7
2.5.1. Compatibilité avec les documents supra-communaux.....	7
2.5.2. Principaux effets attendus, mesures d'évitement et de réduction.....	8
2.6. Examen conjoint des personnes publiques associées.....	8
3. Avis de l'autorité environnementale et réponse du maître d'ouvrage.....	9
4. L'enquête publique.....	10
4.1 L'information du public.....	10
4.2. Le dossier mis à disposition du public.....	10
4.3. Déroulement de l'enquête publique.....	11
5. Les conclusions du commissaire enquêteur.....	11
5.1. Sur les conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête.....	12
5.1.1. Sur l'information du public.....	12
5.1.2. Sur le contenu et la qualité du dossier.....	12
5.2. Sur le projet de modification du PLU.....	12
5.2.1 Sur la délimitation de la zone UP.....	12
5.2.2. Sur la création de l'OAP « le port et ses abords ».....	13
5.3. Sur les impacts environnementaux du projet.....	13
5.4. Sur l'intérêt général du projet.....	14
6 Avis du commissaire enquêteur.....	16

1. Objets de l'enquête publique

La présente enquête publique unique regroupe 4 procédures préalables à la réalisation du projet de réaménagement et d'extension du port de La Turballe. Il s'agit des procédures :

- d'autorisation environnementale unique au titre de l'article L 181-1 du Code de l'environnement,
- d'autorisation au titre des articles L 5314-8, R 5314-1 à R 5314-7 du Code des transports,
- de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de La Turballe par déclaration de projet au titre de l'article L 126-1 du Code de l'environnement et L 300-6 du Code de l'urbanisme,
- d'autorisation de changement substantiel d'occupation du domaine public maritime au titre de l'article L 2124-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Seules les procédures d'autorisation environnementale unique et de mise en compatibilité du PLU font l'objet d'un dossier spécifique dans le cadre de l'enquête. Les éléments se rapportant à l'autorisation au titre du Code des transports et à celle concernant le changement substantiel d'occupation du domaine public maritime ont été intégrés dans le dossier prévu au titre de l'autorisation environnementale.

Le projet a été initié par le Conseil départemental de la Loire-Atlantique mais suite à un transfert de compétence intervenu début 2020, il est porté par le Syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de la Loire-Atlantique.

En application de l'arrêté n° 2020/BFEP/027 du 5 juin 2020 de Mr le Préfet de la Loire-Atlantique l'enquête publique s'est déroulée en mairie pendant 33 jours consécutifs du lundi 29 juin 2020 au vendredi 31 juillet 2020 inclus. Pendant toute cette période le dossier pouvait être consulté en mairie durant les heures d'ouverture au public. Le dossier complet était également disponible sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse ci-après : <https://www.registredemat.fr/port-laturballe-amenagement>

En tant que commissaire enquêteur et en application de l'article 5 de l'arrêté du 29 juin 2020 j'ai tenu 5 permanences en mairie aux jours et heures ci-après :

- lundi 29 juin 2020 de 9h à 12h,
- jeudi 9 juillet 2020 de 14h à 17h,
- samedi 18 juillet 2020 de 9h à 12h,
- mercredi 22 juillet 2020 de 9h à 12h,
- vendredi 31 juillet 2020 de 14h à 17h.

2. Le dossier de mise en compatibilité du PLU de La Turballe

2.1. La démarche de mise en compatibilité

Le projet prévu pour l'aménagement et l'extension du port de La Turballe n'est pas compatible avec certaines dispositions du PLU de la Commune. Une procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme est donc nécessaire. Cette mise en compatibilité est prévue par déclaration de projet conformément aux spécifications de l'article L 126-1 du Code de l'environnement.

2.2. Présentation du projet de réaménagement et d'extension du port

2.2.1. Les objectifs du projet

Les objectifs affichés dans le projet qui guident les aménagements prévus sont :

- de satisfaire l'ensemble des besoins immédiats avec notamment la sécurisation de l'entrée du port et l'amélioration des conditions d'exploitation actuelles,
- de permettre le développement des infrastructures et l'installation de nouvelles activités notamment celles liées à l'exploitation et à la maintenance des éoliennes en mer qui doit s'y installer à très court terme et ceci sans remettre en cause les activités actuelles,
- de mettre en œuvre un aménagement évolutif en plusieurs étapes cohérentes,
- de permettre un développement ambitieux du port avec le développement des activités existantes et l'accueil de nouvelles activités.

2.2.2. Les travaux projetés

Pour répondre à ces objectifs le projet s'articule autour de 2 phases de travaux :

- une phase 1 prévue à compter de décembre 2020 comportant essentiellement :
 - la sécurisation du port au moyen d'une digue nouvelle de 545 m de longueur dans le prolongement du terre-plein de réparation navale et d'une contre-digue raccordée au terre-plein du Tourlandroux. Ces aménagements s'accompagnent de la déconstruction de la digue existante avec un volume de l'ordre de 43 000 m³ de matériaux récupérés.
 - Les dragages, déroctages et minages nécessaires pour approfondir le chenal d'accès et l'avant port ainsi qu'un espace près du quai existant pour accueillir dans un premier temps les barges de maintenance du parc éolien. Ces travaux représentent un volume de matériaux à extraire de 47 000 m³
 - la construction d'un nouveau terre-plein entre l'ancienne et la nouvelle digue, en extension du terre-plein existant, d'une superficie de 1 ha, qui utilisera l'ensemble des produits de dragages cités précédemment ainsi que 75 000 m³ de matériaux de carrière.

- Une phase 2 à partir de l'automne 2022 pour développer d'autres usages et activités avec :
 - l'aménagement d'un quai dédié aux énergies marines renouvelables,
 - la réalisation de nouvelles darses pour élevateurs à bateaux,
 - le développement d'un avant-port pour l'accueil de la plaisance et des services associés, permettant la création de 53 nouveaux emplacements,
 - la création d'une cale de mise à l'eau dans l'avant-port,
 - le déplacement de l'embarcadère passagers sur le terre-plein du Tourlandroux,
 - la suppression de la porte anti-tempête rendue possible par la sécurisation du port.

2.2.3. Le planning de réalisation

Le démarrage des travaux est envisagé pour décembre 2020 et le planning est le suivant :

- la phase 1 comportant l'approfondissement du chenal, la réalisation de la nouvelle digue périphérique et de la contre-digue : de décembre 2020 à juin 2022,
- la phase 2 pour la réalisation des autres travaux : de septembre 2022 à février 2024.

Ce planning intègre les arrêts d'activités liés à la période estivale, ainsi que des périodes défavorables à certains travaux prises en compte au titre de la protection de la faune.

2.2.4. Le financement du projet

Le montant global du projet est estimé à 43 900 000 € et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Contrat de plan Etat-Région part Etat :	8 780 000 € (20%)
Contrat de plan Etat-Région part Région :	8 780 000 € (20%)
CAP Atlantique:	2 000 000 € (4,5%)
Etat -Pacte Cordemais :	4 000 000 € (9,1%)
Autofinancement du Syndicat mixte :	20 340 000 € (36,4%)

2.3 Le plan local d'urbanisme de La Turballe

Le PLU en vigueur comporte les documents ci-après :

2.3.1 Le rapport de présentation

Le port de pêche et le port de plaisance font l'objet d'une description présentant leurs capacités et leurs principaux équipements. Il y est précisé que la zone UP correspondant au secteur portuaire à une superficie de 17 ha.

2.3.2. Le projet d'aménagement et de développement durable

La 2^{ème} grande orientation du PADD vise à soutenir l'activité économique et notamment le secteur de la pêche.

Le port y est présenté comme le 1^{er} port de pêche des Pays de la Loire en tonnage et en valeur et également comme le 1^{er} port français de la façade atlantique pour l'anchois et la sardine. Il est précisé que la Commune souhaite apporter son soutien à l'activité de la pêche ce qui se traduit par la sécurisation et la mise aux normes des équipements portuaires.

Le projet de réaménagement et d'extension du port est donc compatible avec cette orientation du PADD et ce document ne nécessite pas de modification pour intégrer le projet.

2.3.3. Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Le port n'est actuellement concerné par aucune OAP.

2.3.4. Les règlements

Le règlement écrit définit une zone UP comme secteur réservé aux activités portuaires et aux utilisations qui sont directement liées aux ports. Cette zone est transcrite dans le règlement graphique. Elle couvre le périmètre actuellement occupé par les activités portuaires.

2.4. La mise en compatibilité du PLU

2.4.1. Le rapport de présentation

Il est rajouté au document actuel les textes ci-après :

- pour le port de pêche

« Des travaux d'aménagement portuaire prévus à partir de 2020 vont permettre d'agrandir le terre-plein de Garlahy et de prolonger sa jetée. Un épi, dit épi des Brebis, sera positionné au droit du terre-plein du Tourlandroux et abritera un avant-port. Le prolongement du terre-plein de Garlahy accueillera un centre de maintenance de l'activité EMR du parc éolien offshore de Saint-Nazaire ».
- pour le port de plaisance

Au titre de sa capacité d'accueil il est ajouté : « ainsi que 53 nouveaux postes après les travaux de réaménagement du port à partir de 2020 ».

Le tableau des surfaces est également modifié pour augmenter la zone UP de 17 à 33,2 ha ce qui modifie également la surface des zones urbaines qui est portée à 459,9 ha.

2.4.2. Les règlements écrit et graphique

L'article UP2 portant sur les utilisations du sol soumises à conditions particulières est complété pour les constructions, utilisations et aménagements nécessaires aux activités de transports de passagers et aux activités liées à l'exploitation d'énergies marines renouvelables.

Le plan de zonage est modifié pour prendre en compte le nouveau contour de la zone UP.

2.5. L'évaluation environnementale

Une évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU est nécessaire en application de l'article R 104-8 du Code de l'urbanisme en raison de la présence du site NATURA 2000 « Mor Braz ».

Conformément à l'article R 122-17 du Code de l'environnement le rapport environnemental comprend :

- une présentation résumée des objectifs du plan et les documents d'urbanisme avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération,
- une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution,
- une analyse exposant les effets probables de la mise en œuvre du plan et les incidences sur les sites NATURA 2000,
- l'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement,
- la présentation des mesures pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables pour l'environnement,
- un résumé non technique.

2.5.1. Compatibilité avec les documents supra-communaux

- Avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de CAP Atlantique

le projet est concerné par 2 objectifs du plan d'aménagement et de développement durable :

- valoriser la biodiversité et les paysages,
- créer les conditions pour valoriser la qualité des productions primaires et développer la valeur ajoutée liée aux unités de transformation.

L' évolution de la zone UP s'intègre entièrement dans ces objectifs puisqu'elle permet de sécuriser les activités liées à la pêche et de renforcer les différents pôles du port.

- Avec le SDAGE du bassin Loire Bretagne et le SAGE Estuaire de la Loire.

Le risque de détérioration de la qualité des eaux de baignade est réel en phase chantier avec la remise en suspension de particules mais les études de dispersion réalisées montrent des valeurs restant faibles au niveau des plages.

Au delà des objectifs généraux de son plan d'aménagement et de gestion durable (PADD) le SAGE a édicté des règles spécifiques pour la gestion des eaux pluviales, la collecte des eaux usées portuaires et le traitement des eaux des aires de carénage. Le projet prend en compte l'ensemble de ces prescriptions.

D'une manière générale les mesures d'évitement et de réduction des impacts sont mises en avant sur cette thématique.

- Avec le plan de prévention des risques littoraux (PPRL) de la presqu'île Guérandaise, Bien qu'exposé aux aléas érosion à échéance 100 ans et aux chocs mécaniques liés à la houle le projet d'évolution de la zone UP répond aux conditions d'autorisation mentionnées par le PPRL.

- Les documents de stratégie pour le milieu marin.

Les aménagements portuaires sont particulièrement concernés par les objectifs du plan d'actions du Golfe de Gascogne et pour y répondre le dossier précise :

- que le projet n'aura pas d'impact sur la qualité et la quantité des habitats benthiques,
- que le projet ne prévoit pas la mise en place d'espèces indigènes,
- que le projet n'impactera pas la structure et les fonctions des écosystèmes en phase d'exploitation,
- que le projet n'a pas d'incidence sur les stocks de poissons et crustacés,
- que le projet ne prévoit pas de remodeler les activités de la criée,
- que le projet prévoit une gestion stricte des déchets tant en phase chantier qu'en phase d'exploitation,
- que le projet prévoit en phase travaux des mesures d'évitement et de réduction pour rendre très faible l'impact du bruit sur les mammifères marins.

Enfin le projet, conformément aux objectifs de la Stratégie nationale pour la mer et le littoral, est porteur d'une nouvelle économie bleue durable, à savoir le développement des énergies marines renouvelables et l'accélération de la transition énergétique et écologique des ports de la façade.

2.5.2. Principaux effets attendus, mesures d'évitement et de réduction

Les principaux effets de l'évolution de la zone UP portent sur une dégradation de la qualité de l'eau en phase chantier et sur une perte d'habitats marins.

A partir des mesures mises en œuvre pour limiter ces impacts le maître d'ouvrage a considéré les effets résiduels étaient faibles ,voire négligeables.

2.6. Examen conjoint des personnes publiques associées

La réunion des PPA, présidée par Mr le Sous-Préfet de Saint-Nazaire, s'est tenue le 11 juin 2020. CAP-Atlantique a par ailleurs rendu un avis écrit qui a été annexé au procès-verbal de la réunion.

Après un rappel du projet et de l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) le maître d'ouvrage a proposé d'ajouter une OAP nommée « le port et ses abords ».

Un travail est mené en concertation avec la Commune pour définir précisément les termes de cette OAP qui sera reprise dans le futur PLU.

Après ces précisions les participants ont précisé leurs avis :

- les représentants de la commune ont rappelé leurs engagements sur le projet et sur la protection globale environnementale . Ils ont précisé que le point de vigilance principal était celui des déplacements avec une interaction forte entre le port et la ville et l'attente d'un échange constructif dans le cadre de la préparation de l'OAP,
- le président de séance a rappelé que les questions de circulation concentrent de nombreuses critiques et qu'il est de l'intérêt du projet d'y répondre,
- le représentant de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) a exprimé le soutien de la Chambre pour le projet,
- la représentante de la DDTM a réaffirmé la nécessité de renforcer l'argumentaire sur la loi littoral étant rappelé que la zone de protection spéciale (ZPS) NATURA 2000 MOR-BRAZ empiète sur le futur zonage UP,
- La représentante de CAP-Atlantique a rappelé l'avis favorable communiqué assorti d'une recommandation pour un développement de l'argumentaire sur l'articulation avec la loi littoral et sur les choix effectués en matière de règles d'urbanisme ainsi qu'à mieux étayer la démonstration de l'intérêt général du projet,
- le représentant du Conseil régional est favorable au projet,
- les représentants du bureau d'études urbanisme de la commune ont suggéré de préciser l'insertion urbaine et paysagère.

3. Avis de l'autorité environnementale et réponse du maître d'ouvrage

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) des Pays de la Loire a rendu un avis en date du 29 mai 2020 sur le dossier d'enquête publique relatif à l'autorisation environnementale de l'aménagement du port de La Turballe et à la mise en compatibilité du PLU de la commune.

Sur le dossier de mise en compatibilité du PLU ses recommandations portent sur :

- l'évaluation environnementale pour laquelle des compléments sont souhaités,
- le règlement de la zone UP ou la définition d'une OAP est jugée nécessaire pour donner un cadre plus qualitatif aux occupations et utilisations du sol à venir.

Le maître d'ouvrage du projet a apporté une réponse à chaque observation dans un mémoire daté du 22 juin 2020. Il a notamment rappelé au titre de l'intérêt général du projet la politique volontariste du Département pour développer une pêche durable en résonance avec les problématiques environnementales. Il a également proposé la création de l'OAP « le port et ses abords » qui rappelle le contexte existant, les objectifs du réaménagement prévu et les futures destinations de l'espace portuaire regroupées sous 5 pôles que sont la pêche, la plaisance, le transport, les énergies marines renouvelables et la réparation.

4. L'enquête publique

4.1 L'information du public

Un avis d'information a été publié dans les annonces légales des journaux « Ouest France » et « Presse Océan » dans les éditions du 13-14 juin 2020 et rappelé dans ces mêmes publications en date du 3 juillet 2020.

Cet avis a également été porté à la connaissance du public dans les communes de La Turballe, Guérande et Piriac sur Mer aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et sur le site de projet. Les affiches placées sur site et en mairie de La Turballe étaient conformes aux spécifications de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 (format A2, texte noir sur fonds jaune...). Les affiches placées à l'interface entre l'espace portuaire et la ville, en bordure des axes de circulation du front de mer, permettaient d'avertir tant les usagers du port, que les habitants permanents et que les habitants saisonniers.

En tant que commissaire enquêteur je me suis assuré des affichages en mairies et de la présence des affiches sur site.

Au delà de ces opérations d'information réalisées dans le cadre de l'enquête publique il y a lieu de rappeler l'information en temps réel sur le projet et les procédures en cours mise à disposition sur le site du Département.

4.2. Le dossier mis à disposition du public

Le dossier mis à disposition du public comprenait les pièces ci-après :

Pièce n° 0 : Fiche de présentation du dossier d'enquête publique unique

Pièce n° 0-0 : Arrêté d'ouverture de l'enquête publique

Pièce n° 0-1 : Avis d'enquête publique

Pièce no 1 : Dossier d'autorisation environnementale unique

Pièce n° 2 : Dossier de mise en compatibilité du PLU de La Turballe

Pièce n° 3 : Avis administratifs obligatoires

Pièce n° 4 : Mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe du 22 juin 2020 avec en annexe l'avis de la MRAe

Pièce n° 5 : Compte rendu de la réunion des PPA dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU

L'ensemble de ces documents était disponible dans le dossier déposé en mairie de La Turballe et sur le site du registre dématérialisé.

4.3. Déroulement de l'enquête publique

En tant que commissaire enquêteur j'ai tenu les permanences aux dates et heures prévues dans l'arrêté prescrivant l'enquête publique. Elles se sont déroulées et plus globalement l'enquête publique dans de bonnes conditions, tant matérielles que relationnelles, sans incident particulier.

En raison de la crise sanitaire, une possibilité de recueillir des observations par téléphone durant les permanences en mairie avait été ouverte par l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête. Cette possibilité n'a pas été utilisée par le public, aucun appel téléphonique à destination du commissaire enquêteur n'a été relevé.

La fréquentation des permanences a été régulière, mais modérée avec une pointe significative lors de la dernière permanence, le 31 juillet.

Le bilan des observations et documents recueillis est le suivant :

- 7 observations ont été déposées en mairie sur le registre papier
- 4 courriers ou dossiers ont été remis au commissaire enquêteur ou transmis en mairie à son attention. Parmi eux figurent l'avis formulé par CAP Atlantique ainsi qu'un dossier remis par Mme Dominique FLOC'H contenant une pétition pour la sécurité rue du Maréchal Juin.
- 10 observations déposées sur le registre dématérialisé. Deux sont des doublons, l'une d'une observation formulée sur le registre papier et une 2ème d'un courrier remis au commissaire enquêteur.

Il y a également lieu de signaler un nombre significatif de personnes venues prendre des renseignements, s'informer, sans vouloir formuler d'observations précises.

Aucune observation n'a été formulée se rapportant spécifiquement à la mise en compatibilité du PLU. Je note toutefois plusieurs intervenants venus s'assurer des limites de la zone UP côté terre.

5. Les conclusions du commissaire enquêteur

Les conclusions ci-après prennent en compte les avis administratifs formulés sur le dossier, le déroulement de l'enquête, les observations et documents recueillis, les réponses apportées par le

maître d'ouvrage aux observations de la MRAe puis au procès verbal de synthèse du commissaire enquêteur.

5.1. Sur les conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête

5.1.1. Sur l'information du public

La publicité de l'enquête a été réalisée conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 5 juin 2020 suivant les dispositions de l'article R 123-11 du Code de l'environnement. Elle a comporté une publicité par voie de presse , ainsi qu'une publicité par affichages en mairies et sur le site de projet.

Conclusions du commissaire enquêteur

J'estime que le public a été convenablement informé du projet et que la réglementation a bien été respectée. Il y a lieu également de noter l'effort d'information de proximité avec un affichage sur site à l'interface entre la ville et le port, en bordure des voies de bord de mer, favorable tant à l'information des usagers du port qu'à celle des habitants permanents et des habitants saisonniers.

Il faut aussi signaler l'effort de concertation et de communication conduit en amont de l'enquête, par le Département et par le Syndicat portuaire, largement reconnu par les intervenants, ainsi que l'information en temps réel sur le projet et sur les procédures en cours mis à disposition sur le site du département.

5.1.2. Sur le contenu et la qualité du dossier

Conclusions du commissaire enquêteur

Le dossier mis à disposition du public était très complet et très bien structuré.

Il n'en reste pas moins que certaines parties très techniques de l'évaluation environnementale et de ses annexes étaient complexes et difficiles d'accès. Il s'agit là toutefois d'une situation inhérente à ce type de projet qui nécessite des études très poussées sur certains sujets environnementaux et en tant que commissaire enquêteur j'ai été amené à guider certains intervenants dans leur approche du dossier.

5.2. Sur le projet de modification du PLU

5.2.1 Sur la délimitation de la zone UP

Le projet de modification porte la surface de la zone UP correspondant aux activités portuaires de 17 à 33,2 ha.

Cette surface intègre le nouveau chenal extérieur d'accès au port ainsi que les espaces nécessaires à l'implantation des nouvelles digues de protection. Côté terre, le maître d'ouvrage a précisé que la nouvelle délimitation avait pour objectif de coller à la réalité des espaces ayant effectivement un usage portuaire et d'exclure les zones de circulation qui y sont actuellement intégrées.

Conclusions du commissaire enquêteur

La zone UP telle qu'elle est délimitée me semble correspondre aux espaces réellement nécessaires aux activités portuaires envisagées dans le projet. Je note par ailleurs que l'enquête n'a pas révélé d'opposition à cette délimitation.

5.2.2. Sur la création de l'OAP « le port et ses abords »

Pour répondre à une demande expresse de la MRAe le maître d'ouvrage a proposé la création de cette OAP afin de donner un cadre plus qualitatif aux occupations et utilisations du sol à venir. Il cartographie ainsi 5 espaces dédiés à la pêche, à la plaisance, au transport de passagers, aux énergies marines renouvelables et à la réparation navale.

Conclusions du commissaire enquêteur

La proposition d'identifier les espaces occupés par les différentes activités portuaires est intéressante mais présente l'inconvénient de figer l'usage des sols dans un espace globalement dédié aux activités économiques. Par ailleurs l'interface entre la ville et le port qui semble primordiale pour gérer une bonne cohabitation et pour laquelle la Commune demande à être concertée mériterait d'être développée.

D'une manière plus générale la création d'une OAP est de la compétence de la Commune et non de celle du Syndicat portuaire. Dans ces conditions, il appartiendra à la commune de prendre en compte la proposition d'OAP ou à la reporter cette création à la procédure de révision du PLU qui est actuellement engagée.

5.3. Sur les impacts environnementaux du projet

Les principaux effets de l'évolution de la zone UP portent sur une perte d'habitats marins et sur une détérioration de la qualité des eaux.

Concernant les habitats marins, la perte d'un total de 10 ha en site NATURA 2000 « Mor Braz » représente un enjeu jugé faible au regard de surfaces présentes dans le territoire turballais et aucune compensation n'a été prévue.

Concernant la qualité des eaux, le maître d'ouvrage met en avant :

- la mise en place de traitements efficaces des eaux de ruissellement devant éviter la pollution du milieu marin,
- l'amélioration de la collecte et du traitement des eaux de l'aire de réparation navale et la mise en place d'une nouvelle unité de traitement pour les eaux du nouveau terre-plein dédié à cette même activité.

Conclusions du commissaire enquêteur

Je prends acte des propositions du maître d'ouvrage sur ces sujets et je note les efforts consentis pour le traitement de l'ensemble des eaux du site, les eaux de ruissellement comme les eaux usées.

5.4. Sur l'intérêt général du projet

Le projet est considéré comme constituant un levier pour le développement de La Turballe et pour le territoire de la Loire-Atlantique sur les plans économique et touristique et dans ce contexte le maître d'ouvrage a développé :

- la dimension régionale du projet

L'économie bleue est identifiée comme une source d'opportunités majeures pour les Pays de la Loire dans le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de 2016.

En matière de pêche, la Région conduit des actions pour moderniser et conforter le secteur dans le cadre du plan régional d'organisation et d'équipement des ports de pêche ligériens.

- La dimension départementale du projet

Le Département a demandé en 2016 le maintien de sa compétence sur l'ensemble des ports départementaux. Il est ainsi propriétaire des ports de pêche de La Turballe et du Croisic.

Dans le cadre d'un défi maritime et littoral le Département propose différents thèmes et enjeux de réflexion présentant un caractère d'intérêt général et le projet est en lien avec beaucoup d'entre eux.

- La dimension intercommunale du projet

Dans son document d'orientation et d'objectifs (DOO) CAP Atlantique se fixe des objectifs ayant pour objet de soutenir les spécificités locales liées aux activités marines, de créer les conditions de valorisation pour la conchyliculture et la pêche, de poursuivre la mise en œuvre de la transition énergétique pour un territoire à énergie positive et en adaptation au changement climatique.

- Les objectifs et opportunités du projet

Le port de La Turballe est présenté comme bénéficiant d'une situation géographique idéale sur la façade atlantique avec une zone portuaire accessible à toute heure pour des navires de 2 m de tirant d'eau.

Le projet de réaménagement et d'extension doit permettre de concilier les besoins immédiats des utilisateurs tout en intégrant le développement futur. Il a pour ambition d'être pourvoyeur d'emplois nouveaux et de retombées économiques pour tous les secteurs qui sont liés, à savoir, la pêche, la plaisance, le tourisme et la réparation navale.

Le secteur des énergies marines renouvelables dont le développement est soutenu par le Département doit également apporter de nouvelles opportunités d'emploi pour le secteur de La Turballe.

D'autre part, dans le cadre de l'enquête publique plusieurs intervenants se sont interrogés sur la justification du projet ainsi que sur son caractère d'intérêt général. CAP Atlantique pour sa part a recommandé, sur ce même sujet de renforcer l'argumentaire présenté au dossier.

Le maître d'ouvrage a répondu à ces interrogations en renforçant son argumentaire sur l'enjeu de la sécurisation des accès et sur l'insertion du projet dans la politique de la pêche.

- sur la sécurisation des accès il rappelle que le bilan de la concertation met clairement en avant le besoin de sécuriser les accès au port et que cette sécurisation repose sur 2 axes :
 - la nécessité de supprimer les zones de hauts fonds au droit du chenal,
 - la nécessité de maîtriser l'agitation dangereuse au droit du chenal résultant de l'orientation de la grande majorité des houles, perpendiculaires à la trajectoire d'entrée.

Il précise également que le diagnostic socio-économique réalisé a permis d'identifier les moyens de renforcer l'image et le rayonnement du port via des spécialisations plus marquées et des synergies de croissance entre activités économiques, notamment avec la réparation navale et l'entretien. La sécurisation du port apparaît donc comme une opportunité de réorganiser les activités et de déployer leur potentiel jusqu'ici plafonné.

- Sur les orientations de la politique de la pêche il précise que les études socio-économiques montrent que la ressource exploitée par la flottille de La Turballe est plutôt gérée à l'équilibre, avec une stabilité des débarquements et que ce sont surtout les compléments apportés par des navires extérieurs qui font fluctuer le chiffre d'affaire.

Il rappelle par ailleurs les hypothèses maximale et minimale retenues pour l'étude économique et l'impact faible, voir positif pouvant résulter du Brexit.

Conclusions du commissaire enquêteur

En application de l'article L 153-54 du Code de l'environnement le projet doit présenter un caractère d'intérêt général pour permettre la mise en compatibilité du PLU par la procédure retenue.

Les objectifs affichés du projet sont essentiellement de 3 natures :

- *satisfaire l'ensemble des besoins avec notamment la sécurisation des accès du port,*
- *permettre le développement des infrastructures et l'installation de nouvelles activités notamment celles liées à l'exploitation et à la maintenance des éoliennes en mer qui doit s'y installer à très court terme et ceci sans remettre en cause les activités actuelles,*
- *de permettre un développement ambitieux du port avec le développement des activités existantes et l'accueil de nouvelles activités.*

La sécurisation du port semble donc bien être l'objectif prioritaire pour pérenniser et développer l'activité portuaire avec la logique d'accueillir de nouvelles activités comme la maintenance de

l'éolien en mer qui semble porteuse d'avenir et pour laquelle La Turballe de par sa position géographique et les caractéristiques de son port apparaît comme ayant de réels atouts.

Le maître d'ouvrage apporte par ailleurs son éclairage sur l'activité pêche au regard de la politique actuelle et sur les incertitudes pouvant résulter du Brexit.

Le projet apparaît d'autre part comme s'inscrivant dans les objectifs de la Région, du Département et de l'Intercommunalité pour permettre un développement des activités liées à la mer et à ses ressources.

Dans ces conditions, l'intérêt général du projet me semble tout à fait avéré.

6 Avis du commissaire enquêteur

Après avoir analysé les observations recueillies durant l'enquête publique et celles remises par les personnes publiques associées et après avoir pris en compte les réponses du Syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique maître d'ouvrage du projet, je considère :

- que l'information du public a été satisfaisante et conforme à la réglementation,
- que l'enquête s'est déroulée suivant les spécifications réglementaires en vigueur, dans le respect des consignes liées à la crise sanitaire et sans incident,
- que le dossier a été accessible pendant toute la durée de l'enquête avec la possibilité de déposer des observations tant sur le registre « papier » que par courriers ou par voie dématérialisée,
- que le projet répond à des besoins de sécurisation de l'accès maritime du port et par conséquent des activités portuaires,
- que le projet permet le développement des activités existantes et particulièrement de la réparation navale,
- que le projet permet l'implantation d'activités nouvelles et dès maintenant de la maintenance de l'éolien en mer qui a vocation à s'inscrire dans la démarche de transition écologique,
- que le projet est cohérent avec la stratégie nationale pour la mer et le littoral,
- que le projet s'inscrit dans les politiques portuaires régionale, départementale et intercommunale de développement des activités liées à la mer,
- que l'enquête n'a pas relevé d'incohérence au regard des objectifs avancés et que le projet n'a pas suscité de réelles oppositions.

Dans ces conditions, au regard des enjeux du projet et des engagements du maître d'ouvrage à en limiter autant que possible les impacts,

Je donne un avis favorable pour la déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération de réaménagement et d'extension du port de La Turballe et pour la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de La Commune.

A La Turballe le 30 août 2020

Jany Larcher
